

OBSERVATIONS DE L'AUTEUR.

Ce n'est pas sans quelque crainte que nous décidons à livrer au public ces quelques notes à l'explication du Code Civil du Bas-Canada.

Nous sommes le premier à reconnaître qu'un travail de ce genre aurait d'abord dû sortir d'une plume plus exercée que la nôtre, et d'un de ces talents que nous admirons à cause de la connaissance approfondie qu'ils possèdent de nos lois; mais puisque la tâche ne pouvait partir de plus haut, nous offrons ces quelques explications avec leur défaut et leurs mérites: espérant que, enhardis par nos efforts d'être utile à ceux qui se livrent à l'étude de nos lois, d'autres viendront bientôt nous faciliter l'étude de notre code, en nous faisant partager leur connaissance.

Si nous sommes le mobile et l'élan d'autres commentaires de nos lois, nous serons déjà dédommagé de nos peines, car nous saurons en profiter.

Nos quelques années de pratique de la profession d'avocat dans un chef-lieu où les questions de droit ne se présentent que rarement, devaient être pour nous une des principales raisons à nous faire attendre que d'autres entreprennent la tâche ardue que nous nous sommes imposée, puisqu'un travail de ce genre devait nécessiter